



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 octobre 2018 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2568-5 modifiant le Règlement PC-2865 sur les chiens de façon à interdire leur présence dans une place publique et à l'intérieur d'un édifice municipal ainsi que dans/sur un immeuble privé sans le consentement de l'occupant ou du propriétaire a été adopté.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Donné à Pointe-Claire ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2018.

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular Council meeting held on October 2<sup>nd</sup>, 2018 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2568-5 amending By-law PC-2568 concerning dogs so as to prohibit their presence in public spaces or inside municipal buildings as well as on/in private property without the consent of the occupant or the owner was adopted.

This By-law will come into force in accordance to the Law.  
Given in Pointe-Claire this 10<sup>th</sup> day of October 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk